

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 21 juillet 2026
DEL-2026-94**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 31
* de Représentés : 1
* de Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, Mme Maguy HOUTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, M. Paul SCHIAPPA, Mme Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Jacqueline COLOMBANI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Gérard CASANOVA, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, Mme Sylviane GANDOIN, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI.

OBJET : Délibération portant modification de la durée de service de l'emploi de Directeur de Cabinet - Passage d'un emploi à temps complet à un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 22 juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 17 juillet 2026, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 17 juillet 2026 pour un Conseil communautaire en date du 21 juillet 2026.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Le Président expose à l'assemblée délibérante que pour les besoins du service, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Directeur de cabinet permanent à temps complet pour le passer à temps non complet (17h30).

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le tableau des emplois ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE**Article 1 :**

La suppression, à compter du **1^{er} août 2026**, d'un emploi permanent à temps complet de Directeur de cabinet.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à **temps non complet à 17h30** heures hebdomadaires de Directeur de cabinet.

Article 3 :

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.
Antoine POLI**

